

Niveau :	DUT 2					Année 2
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ					DUT2
Mention :	GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE					
Volume horaire étudiant :	120 ECTS					
	76,5 h	300 h	310 h		200 h	686,5 h
Formation dispensée en :	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	projet	total
	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Stage 10 semaines 3 Gr TD ; 6 Gr TP ; 9Gr TPR	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – Secrétariat pédagogique
Chef de département Jean-Pierre Le Maître Professeur Agrégé de Génie Mécanique 03.80.39.64.91 gmp-dir@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Responsable de la scolarité Dante PARINI 03.80.39.64.10 Suivi GMP 03.80.39.65.39 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr Secrétariat pédagogique 03.80.39.64.90 gea-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département Génie Mécanique et Productique Boulevard docteur Petitjean B.P. 17867 21078 DIJON Cedex

Objectifs de la formation et débouchés :

Objectifs :

Le diplômé des départements Génie Mécanique et Productique (GMP) des IUT est un généraliste de l'industrie mécanique. Il est capable de participer aux étapes qui conduisent de l'expression du besoin au produit (analyser, modéliser, concevoir, industrialiser, organiser et communiquer, produire, valider).

Il s'insère dans les équipes spécialisées ou polyvalentes des services et départements industriels. L'accès à la formation du DUT Génie Mécanique et Productique s'adresse aussi bien à des titulaires de baccalauréat scientifique ou technologique qu'à une reprise d'études dans le cadre de Validations d'Acquis.

L'enseignement en I.U.T. GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE est conçu de manière à favoriser l'insertion de l'étudiant dans la vie active en maintenant un contact permanent avec des spécialistes de la profession et

1

en concrétisant l'enseignement théorique par des travaux pratiques et réalisations (étude de prototypes, travaux de série, jeu d'entreprise, manipulations et utilisation de machines et matériels industriels). Toutefois, la possibilité de poursuite d'études courtes ou longues reste largement possible.

Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les Diplômés Universitaires de Technologie «Génie Mécanique et Productique » ont leur place : •

- au sein d'équipes autonomes ou polyvalentes,
- dans les bureaux d'études de conception, d'outillage ou d'installation,
- dans les services et laboratoires de contrôles, d'essais,
- dans les services de préparation du travail, d'organisation de la production, d'analyse de la valeur,
- dans les ateliers de production, aux postes de coordination, de gestion, d'entretien,
- dans les services techniques divers ainsi que dans les équipes d'achat, de vente, d'après-vente, dans les ateliers des divers secteurs économiques mettant en œuvre des équipements mécaniques.

Le Diplôme Universitaire de Technologie est un diplôme national reconnu dans les classifications de la convention collective de la métallurgie et des services publics (TELECOM, S.N.C.F.).

Le DUT permet les poursuites d'études :

En premier cycle universitaire : licence de Sciences de la Production Industrielle,

Vers de nombreuses licences Professionnelles dont une est ouverte à l'I.U.T. de DIJON (Conception 3D avancée et Calculs de Structures).

En écoles d'ingénieurs : INSA, ENSAM, Université de Technologie (Compiègne, Belfort, Troyes), ITII....

Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le diplômé des départements Génie Mécanique et Productique (GMP) des IUT est un généraliste de l'industrie mécanique. Il est capable de participer aux étapes qui conduisent de l'expression du besoin au produit (analyser, modéliser, concevoir, industrialiser, organiser et communiquer, produire, valider).

Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

A la fin de sa formation à l'IUT, l'étudiant du département GMP aura acquis de solides compétences dans les domaines de la conception, CAO, production, automatisme, mécanique, DDS, matériaux et organisation de la production.

Modalités d'accès à l'année de formation :

La deuxième année de formation au département GMP est accessible aux étudiants de première année satisfaisant aux conditions de passage au semestre 3.

Les candidatures d'étudiants en écoles d'ingénieurs ou en classes préparatoires, souhaitant se réorienter, sont examinées par une commission d'admission qui détermine les aptitudes des candidats. Il convient de fournir à cette commission tous les éléments d'appréciation nécessaires et notamment les notes et bulletins se rapportant à la scolarité antérieure du candidat. La commission se réunit en juin.

Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation en formation continue :

s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

Schéma général des parcours possibles :

Le parcours de formation au semestre 4, est constitué d'une majeure, qui garantit le cœur de compétence du DUT, et des modules complémentaires. Ces modules complémentaires sont destinés à compléter le parcours de l'étudiant qu'il souhaite une insertion professionnelle (Renforcement des Compétences Professionnelles : RCP) ou qu'il souhaite une poursuite d'études vers d'autres formations de l'enseignement supérieur.

Dans le cas d'une poursuite d'études, les modules complémentaires visent soit la poursuite d'études vers un niveau 2 de qualification (Approfondissements Technologiques : AT), soit une poursuite d'études vers un niveau 1 de qualification (Ouverture Scientifique : OS). Dans l'un ou l'autre cas les capacités complémentaires attendues sont de nature fondamentale, transversale et disciplinaire.

Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE1	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
Intitulé de l'UE1 Concevoir : mise en œuvre	Conception Mécanique	10,5	24	24	58,5		CC	1,5	1,5	3
	Conception Mécanique : chaîne numérique	0	2	24	26		CC	0	1,5	1,5
	Dimensionnement des structures	7,5	16	4	27,5		CC	1,5	0,5	2
	Mécanique	10,5	26	6	42,5		CC	2	0,5	2,5
	SDM	1,5	12	0	13,5		CC	1	0	1
TOTAL UE		30	80	58	168	10		6	4	10

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE2	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
Intitulé de l'UE2 Industrialiser et gérer : mise en œuvre	Production	3	6	16	25		CC	0,5	1,5	2
	Méthodes	6	10	12	28		CC	1	1	2
	MétrologieContrôle	3	6	4	13		CC	0,5	0,5	1
	EEA	6	16	22	44		CC	1,5	1,5	3
	OPI	12	16	24	52		CC	1,5	1,5	3
TOTAL UE		30	54	78	162	11		5	6	11

UE3	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
Intitulé de l'UE3 Compétences	Mathématiques	0	22	0	22		CC	2	0	2
	Expression Communication	0	6	6	12		CC	0,5	0,5	1
	Projet	3	6	6	15		CC	0,5	0,5	1

3

transversales : mise en œuvre	Personnel et Professionnel									
	Anglais	0	14	14	28		CC	1	1	2
	Informatique	0	6	6	12		CC	0,5	0,5	1
	Travaux de synthèse et Projet				100 ⁽²⁾		CC		2	2
TOTAL UE		3	54	32	89	9		4,5	4,5	9
TOTAL S3		63	188	168	420	30		15,5	14,5	30

(2) : Travail personnel étudiant

SEMESTRE 4

UE1	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
Intitulé de l'UE1 Concevoir : approfondissement	Conception Mécanique	1,5	10	40	51,5		CC	0,5	1,5	2
	Dimensionnement des structures	6	16	4	26		CC	1	0	1
	Conception Mécanique et DDS	0	0	20	20		CC	0	1	1
	Travaux de synthèse et Projet				50 ⁽²⁾		CC		2	2
TOTAL UE		7,5	26	64	97,5	6		1,5	4,5	6

(2) : Travail personnel étudiant

UE2	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
-----	------------	----	----	----	-------	------	--	---------------------------------	------------------------------	-------------

4

Intitulé de l'UE2 Industrialiser et gérer : approfondissement	Production	0	4	12	16	6	CC	0	1	1
	Méthodes	0	16	16	32		CC	0,5	0,5	1
	Méthodes (chaîne numérique)	0	2	24	26		CC	0	1	1
	EEA ou Thermodynamique et Méca.	1,5	6	8	15,5		CC	0,5	0,5	1
			14	0					1	
Travaux de synthèse et Projet				50 ⁽²⁾	CC		2	2		
TOTAL UE		1,5	30	58	89,5		1 ou 1,5	5 ou 4,5	6	

(2) : Travail personnel étudiant

UE3	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type évaluation ⁽¹⁾ (Session unique)	Coeff Contrôle Continu CM/TD	Coeff Contrôle Continu TP	Total coeff
Intitulé de l'UE3 Compétences transversales :	Mathématiques	4,5	10	0	14,5		CC	1	0	1
	Expression Communication	0	10	10	20		CC	1	1	2
	Anglais	0	12	10	22		CC	1	0,5	1,5

approfondissement	OPI ou Maths et Anglais approfondi	0	24	0	24		CC	1,5	0	1,5
TOTAL UE		4,5	56	20	80,5	6		4,5	1,5	6

UE4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef	
Intitulé de l'UE3 Mise en situation professionnelle	Stage	10 semaines				12						12
TOTAL UE4						12					12	
TOTAL S4		13,5	112	142	267,5	30			7	11	30	

Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogneformation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

Sessions d'examen

La session est unique et proposée en contrôle continu.

Règles de validation et de capitalisation :

Extrait de l'Arrêté du 3 août 2005

CAPITALISATION :

Art. 19. – Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

VALIDATION :

Art. 20. – La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus. En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

Précisions :

Art. 16. – L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.

Activités sportives :

Un étudiant en DUT ayant des activités sportives dans le cadre du SUAPS peut bénéficier d'une bonification dans la limite de 5 %. Cette bonification est intégrée dans le calcul de la moyenne. Tout étudiant - y compris les sportifs de haut niveau - désirant bénéficier du "bonus sport" doit prendre contact avec le SUAPS, seul organisme habilité à conférer et apprécier une bonification.